Siège social
AC9, rue Al Maysse secteur 15
Hay Ryad
10100 - Rabat - Maroc
Téléphone : + 212 5 37 63 37 02/06
Télécopie : + 212 5 37 36 37 11

Bureau Casablanca
23, rue Brahim Lemtouni -
Quartier Oasis
20410 - Casablanca - Maroc
Téléphone : + 212 5 22 29 33 04/15
Télécopie : + 212 5 22 29 33 05

VICENNE S.A.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Avril 2025

BDO Audit, Tax & Advisory, Société Anonyme au Capital Social de 10 798 400 DH
R.C : 174739 - C.N.S.S : 1014422 - I.F : 03 300519 - Taxe professionnelle : 25502014- ICE : 001529604000091

BDO Audit, Tax & Advisory SA, Société Anonyme Marocaine, est membre de BDO International Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, et fait partie du réseau international BDO de cabinets membres indépendants. BDO est la marque du réseau BDO et de chacun des cabinets membres de BDO.

BDO Audit, Tax & Advisory SA, Moroccan Limited Company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms parts of the international BDO network of independent member firms. BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO member Firms.

BDO Audit, Tax & Advisory

Siège social
AC9, rue Al Maysse secteur 15
Hay Ryad
10100 - Rabat - Maroc
Téléphone : + 212 5 37 63 37 02/06
Télécopie : + 212 5 37 36 37 11

Bureau Casablanca
23, rue Brahim Lemtouni -
Quartier Oasis
20410 - Casablanca - Maroc
Téléphone : + 212 5 22 29 33 04/15
Télécopie : + 212 5 22 29 33 05

Aux actionnaires de la Société
VICENNE S.A
Km 3,5 - Route des Zaers, Souissi
Rabat- Maroc

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice :

1.1. Conventions non préalablement autorisées par votre conseil d'administration

1.1.1. Convention d'accompagnement et conseil par la société MBK CONSULTING SARL A.U au profit de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
  - M. Mohammed Moufid Benkirane en tant que Gérant de la société MBK CONSULTING SARL AU et actionnaire dans la société VICENNE (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Accompagnement et conseil par la société MBK CONSULTING SARL A.U au profit de la société VICENNE (Ex BEST HEALTH).
- **Modalités essentielles :** Rémunération mensuelle forfaitaire de 65 KMAD HT. Contrat d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Montant des charges comptabilisées par VICENNE (Ex BEST HEALTH S.A) au titre de l'exercice 2024 : 195 KMAD HT.
- **Sommes décaissées par la société VICENNE (Ex BEST HEALTH S.A) en 2024 :** Néant.

2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

2.1. Convention d'assistance et support fonctionnel par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société MTS SA (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Zouhair Bennani en tant que Président Directeur Général de la société MTS SA et Administrateur de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH)
  - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) et Directeur Général de la société MTS SA.
  - MTS SA est filiale de BEST HEALTH AFRICA SA, BEST HEALTH AFRICA SA est une filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société MTS SA.
- **Modalités essentielles :** Rémunération calculée sur la base de 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par MTS SA.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Produits comptabilisés par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au titre de l'exercice 2024 : 550 KMAD HT.
- **Sommes reçues par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :** Néant.

2.2. Convention d'assistance et support fonctionnel par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société SAISS ENVIRONNEMENT SARL (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
  - Mme. Chadia KHLIFI en tant que Gérante de la société SAISS ENVIRONNEMENT SARL.
  - SAISS ENVIRONNEMENT SARL est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société SAISS ENVIRONNEMENT SARL.
- **Modalités essentielles :** Rémunération calculée sur la base de 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par SAISS ENVIRONNEMENT SARL.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Montant des produits comptabilisés par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au titre de l'exercice 2024 : 650 KMAD HT.
- **Sommes reçues par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :** Néant.

2.3. Convention d'assistance et support fonctionnel par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société MABIOTECH S.A (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président de la société MABIOTECH et Président Directeur général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
  - MABIOTECH SA est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société MABIOTECH S.A.
- **Modalités essentielles :** Rémunération calculée sur la base de 3% du chiffre d'affaires annuel réalisé par MABIOTECH SA.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Montant des produits comptabilisés par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au titre de l'exercice 2024 : 6 378 KMAD.
- **Sommes reçues par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :** 7 323 KMAD TTC.

2.4. Convention d'assistance et support fonctionnel par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société SCRIM SA (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président de la société SCRIM SA et Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
  - SCRIM SA est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société SCRIM SA.
- **Modalités essentielles :** Rémunération calculée sur la base de 2,5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par SCRIM SA.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Montant des produits comptabilisés par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au titre de l'exercice 2024 : 12 069 KMAD HT.
- **Sommes reçues par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :**
  - Au titre des produits de l'exercice 2024 : 9 459 KMAD TTC.
  - Au titre des produits de l'exercice 2023 : 4 224 KMAD TTC.

2.5. Convention d'assistance et support fonctionnel par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société SOMA MEDICAL SARL (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) et Gérant de la société SOMA MEDICAL SARL.
  - SOMA MEDICAL SARL est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).

- **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société SOMA MEDICAL SARL.
- **Modalités essentielles :** Rémunération calculée sur la base de 4% du chiffre d'affaires annuel réalisé par SOMA MEDICAL SARL.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Montant des produits comptabilisés par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au titre de l'exercice 2024 : 4 651 KMAD HT.
- **Sommes reçues par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :**
  - Au titre des produits de l'exercice 2024 : 4 448 KMAD TTC.
  - Au titre des produits de l'exercice 2023 : 2 465 KMAD TTC.

2.6. Convention d'assistance et support fonctionnel par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société TMS SARL (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) et gérant de la société TMS.
  - TMS est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société TMS.
- **Modalités essentielles** : Rémunération forfaitaire de 60.000 € par exercice.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Montant des produits comptabilisés par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au titre de l'exercice 2024 : 660 KMAD HT.
- **Sommes reçues par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :** Néant

2.7. Convention d'avances en compte courant par la société SOMA MEDICAL SARL au profit de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) et Gérant de la société SOMA MEDICAL SARL.
  - SOMA MEDICAL SARL est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie rémunérées par la société SOMA MEDICAL SARL au profit de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).

- **Modalités essentielles :**
  - Date de conclusion de la convention : 2 janvier 2008.
  - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
  - Rémunérations : Taux d'intérêt de 5% par an (hors taxes).
  - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Solde des avances au 31 décembre 2023 : 11 811 KMAD.
  - Montant des avances octroyées en 2024 : 16 430 KMAD. (Octroyées par SOMA MEDICAL SARL à VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH)).
  - Montant des avances remboursées en 2024 : 5 780 KMAD (remboursées par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) à SOMA MEDICAL SARL à).
  - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2024 : 22 461 KMAD
  - Montant des charges d'intérêts comptabilisées par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 : 786 KMAD.
- **Sommes versées par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au cours de 2024 :** 482 KMAD TTC.

2.8. Convention d'avances en trésorerie par la société SCRIM SA au profit de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président de la société SCRIM SA et Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
  - SCRIM SA est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie par la société SCRIM SA au profit de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Modalités essentielles :**
  - Date de conclusion de la convention : 2 janvier 2008.
  - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
  - Rémunération : Taux d'intérêt de 5% par an (hors taxes).
  - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Solde des avances au 31 décembre 2023 : Néant.
  - Montant des avances octroyées en 2024 : Néant.
  - Montant des avances remboursées en 2024 : Néant.
  - Solde des avances au 31 décembre 2024 : Néant.
  - Montant des charges d'intérêts comptabilisées par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 : Néant.
- **Les sommes versées en intérêts par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :** Néant

2.9. Convention d'avances en trésorerie par la société MABIOTECH SA au profit de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) et Président de la société MABIOTECH SA.
  - MABIOTECH SA est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie rémunérées par la société MABIOTECH SA au profit de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Modalités essentielles :**
  - Date de conclusion de la convention : 2020.
  - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
  - Rémunération : Taux d'intérêt de 5% par an (hors taxes).
  - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2023 : 15 700 KMAD.
  - Montant des avances octroyées en 2024 : 25 410 KMAD. (Octroyées par MABIOTECH SA à VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH)).
  - Montant des avances remboursées en 2024 : 8 200 KMAD. (Remboursées par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) à MABIOTECH SA).
  - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2024 : 32 910 KMAD.
  - Montant des charges d'intérêts comptabilisées par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 : 1.187 KMAD HT.
- **Les sommes versées par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :** 46 KMAD.

2.10. Convention d'avances en trésorerie par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société TMS SARL (convention non écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) et gérant de la société TMS SARL.
  - TMS SARL est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société TMS SARL.
- **Modalités essentielles :** Rémunération non fixée en 2024.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Solde des avances au 31 décembre 2023 : 2.067 KMAD.
  - Montant des avances octroyées en 2024 : Néant.
  - Montant des avances remboursées en 2024 : Néant
  - Solde des avances au 31 décembre 2024 : 2.067 KMAD.
  - Montant des produits d'intérêts comptabilisés par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 : Néant.
- **Les sommes reçues en intérêts par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :** Néant.

2.11. Convention d'avances en trésorerie par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société SCRIM SA (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président de la société SCRIM SA et Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
  - SCRIM SA est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie rémunérées par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société SCRIM SA.
- **Modalités essentielles :**
  - Date de conclusion de la convention : 2 janvier 2008.
  - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
  - Rémunération : Taux d'intérêt de 5% par an (hors taxes).
  - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2023 : 32 300 KMAD.
  - Montant des avances octroyées en 2024 : 75 120 KMAD (octroyées par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) à SCRIM SA).
  - Montant des avances remboursées en 2024 : 21 650 KMAD (remboursées par SCRIM SA à VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH)).
  - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2024 : 85 770 KMAD.
  - Montant des produits d'intérêts comptabilisés par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 : 3.416 KMAD HT.
- **Les sommes reçues en intérêts par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :** Néant.

2.12. Convention d'avances en trésorerie par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société MABIOTECH SA (convention écrite)

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) et Président de la société MABIOTECH SA.
  - MABIOTECH SA est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention** : Octroi d'avances en trésorerie rémunérées par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société MABIOTECH SA.
- **Modalités essentielles :**
  - Date de conclusion de la convention : 2020.
  - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
  - Rémunération : Taux d'intérêt de 5% par an (hors taxes).
  - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2023 : Néant.
  - Montant des avances octroyées en 2024 : Néant.
  - Montant des avances remboursées en 2024 : Néant.
  - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2024 : Néant.
  - Montant des produits d'intérêts comptabilisés par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 : Néant.
- **Les sommes reçues en intérêts par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 :** Néant.

2.13. Convention d'avances par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société Best HEALTH AFRICA S.A. (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président de la société BEST HEALTH AFRICA SA et Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
  - BEST HEALTH AFRICA S.A. est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) au profit de la société BEST HEALTH AFRICA S.A.
- **Modalités de la convention** : Avances non rémunérées.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
  - Solde des avances à fin décembre 2023 : 687 KMAD.
  - Montant des avances octroyées en 2024: 940 KMAD (octroyées par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) à BEST HEALTH AFRICA SA).
  - Montant des avances remboursées en 2024 : Néant.
  - Solde des avances à fin décembre 2024 : 1 627 KMAD.
  - Montants comptabilisés en produits par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 : Néant.
- **Les sommes reçues en intérêts par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024** : Néant.

2.14. Convention d'avances en trésorerie par la société CHIMIOTEC SARL au profit de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
  - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
  - M. Mohammed Moufid Benkirane en tant que Gérant de la société CHIMIOTEC et actionnaire dans la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
  - CHIMIOTEC est filiale de VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie rémunérées par la société CHIMIOTEC au profit de la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH).
- **Modalités de la convention** :
  - Date de conclusion de la convention : 2020
  - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
  - Rémunération : Taux d'intérêt de 5% par an (Hors taxes).
  - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.

— **Prestations ou produits livrés ou fournis :**

- Solde des avances à fin décembre 2023 : Néant.
- Montant des avances octroyées en 2024 : 1 500 KMAD (octroyées par CHIMIOTEC à VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH)).
- Montant des avances remboursées en 2024 : Néant.
- Solde des avances à fin décembre 2024 : 1 500 KMAD.
- Montants comptabilisés en charges par la société VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024 : 21 KMAD HT.

— **Les sommes versées par VICENNE S.A (Ex BEST HEALTH) en 2024** : Néant.

Rabat, le 3 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
BDO Audit, Tax & Advisory SA

Abderrahim Grine
Expert-Comptable
Associé

BDO S.A.
Audit, Tax & Advisory
Hay Ryad, Rue Al Mayasse, AC9, Secteur 15,
10100 - Rabat -
Téléphone : 212 5 37 63 37 02 (à 06)
Télécopie : 212 5 37 63 37 11
ICE 001529604000091